

Statuts de l'association

LA FABRIQUE TOI-MÊME

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "La Fabrique Toi-Même".

Article 2 : Objet

La Fabrique Toi-Même a pour objectif la **création d'outils de médiation culturelle** (expositions itinérantes, kits/mallettes, éditions, animations, formations...) **proposant une expérience de fabrication** pour comprendre et/ou créer.

Elle intervient en priorité sur le département de Lot-et-Garonne et les départements limitrophes.

Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La conception et la fabrication d'expositions itinérantes, objets, livrets, mallettes, kits, etc. ;
- L'animation, la diffusion et la promotion d'outils de médiation culturelle ;
- L'accompagnement des acteurs du territoire (bibliothèques, médiathèques, musées, centres culturels, écoles, centres de loisirs, ludothèques, associations, etc.) pour la valorisation culturelle ;
- La mutualisation des compétences de professionnels de la création, de la médiation, de l'animation ou tout autre spécialiste ;
- Conduire, initier, participer à toutes actions, quelle que soit leur nature, favorisant l'objet de l'association.

Les valeurs de la Fabrique Toi-Même:

- Le plaisir de faire soi-même ;
- Le développement de la créativité ;
- L'éveil à la curiosité ;
- L'échange et la création (avec les autres et avec son environnement) ;
- L'éco-responsabilité et l'économie circulaire, sociale et solidaire ;
- l'éducation populaire et l'accès à la culture pour tous.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

MS
LB

Article 3 : Siège social

Magali Sofys - lieu-dit "Fontounes" - 47270 Saint-Pierre-de-Clairac
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Les membres

L'association se compose de :

- **membres adhérents** : sont membres adhérents les personnes physiques à jour de leur cotisation, titulaires d'une carte adhérent en cours de validité. Les catégories d'adhérents (solidaires, usagers, bénévoles, actifs), ainsi que les modalités d'adhésions et d'engagement sont définies dans le règlement intérieur.
- **membre partenaires** : sont membres partenaires les personnes morales de droit privé ou public représentants des structures identifiées comme partageant les mêmes valeurs que la Fabrique Toi-même et mandatés, par leurs instances et souhaitant adhérer à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- **membre d'honneur** : sont membres d'honneur les personnes qui apportent une caution morale ou médiatique, ou ayant rendu un ou des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur.

Le renouvellement des membres adhérents est assujéti à l'acquittement d'une nouvelle cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale annuelle.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. démission remise par écrit aux membres du bureau
2. le décès
3. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre notifiant le motif à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- le produit des ventes ou prestations de services
- les résultats des animations organisées
- les subventions des collectivités publiques et d'organismes privés
- toute autre ressource autorisée par la loi

Article 8 : Le conseil d'administration - CA

La fabrique Toi-Même est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration (CA) de 2 à 8 membres, pour un mandat individuel de 2 ans renouvelable.

Les modalités électorales sont précisées dans le règlement intérieur.

Seuls les membres actifs, sont éligibles au conseil d'administration.

MS
LB

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau (comprenant des co-présidents, trésorier et secrétaire s'il y a lieu) dont les fonctions et les missions sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les fonctions des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur justificatifs et validation du Conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 9 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire et au moins une fois par semestre, sur convocation du bureau.

Pour que les décisions soient valables, il faut qu'il y ait au moins la moitié des membres du conseil d'administration présents ou représentés. Le vote est autorisé par procuration, mais limité à un seul mandat par personne présente. Les décisions sont prises à main levée (ou bulletin secret à la demande d'un membre du conseil d'administration) à la majorité des voix.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté, par présence effective ou par mandat, à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire - AGO

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Seuls les membres bénévoles et actifs à jour de leur cotisation ont voix délibératives.

Les autres membres sont invités à l'Assemblée générale avec voix consultative.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tout moyens.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association, rend compte de sa gestion, puis dresse le bilan des activités, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale vote les orientations de l'association.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration.

MS
LB

Le vote est autorisé par procuration mais limité à un seul mandat par personne présente. Les décisions sont prises à main levée (ou bulletin secret à la demande d'un des membres) à la majorité des voix.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire - AGE

Si besoin est, le bureau peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 10.

Lui seul a compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, son adhésion ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont le droit de vote, les autres membres sont invités à l'Assemblée générale extraordinaire avec voix consultative.

Pour que les décisions soient valables, il faut qu'il y ait au moins la moitié des membres actifs présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG peut être convoquée dans les 15 jours qui suivent et là les délibérations pourront avoir lieu quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Le vote est autorisé par procuration mais limité à un seul mandat par personne présente. Les décisions sont prises à main levée (ou bulletin secret à la demande d'un des membres) à la majorité des voix.

L'Assemblée générale extraordinaire peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer particulièrement sur un sujet mis à l'ordre du jour.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux modalités d'adhésion.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par la majorité des présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901,

MS
LB

sauf les apports qui auraient été faits par des membres de l'association et contractualisés dans des conventions, qui seraient alors reversés aux membres.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive, le mardi 4 octobre 2016 à Agen.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration et un pour l'association.

Les co-présidents,

Magali Sofys

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' with a long horizontal stroke extending to the right.

Lynda Bisch

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LB' with a long horizontal stroke extending to the right.

MS
LB